



MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n°: 2008.10.188

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du Pèlerinage de la Nacioun Gardiano, un défilé composé d'une centaine de cavaliers, se déroulera dans les rues de la ville, le **vendredi 24 octobre 2008, de 17h30 à 18h30**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 :

Le **Vendredi 24 Octobre de 17h30 à 18h30**, une centaine de cavaliers partira du Foirail pour faire le tour de la ville, en empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue d'Alger en demi-chaussée
- Place de l'abattoir
- Rue de Bagnères
- Avenue Maréchal Juin
- Avenue Maréchal Foch
- Rue Lafitte
- Place Marcadal
- Avenue Baron Maransin
- Avenue de la Gare
- Avenue St Joseph
- Rue Capdangelle
- Boulevard du Lapacca
- Retour au Foirail

Article2 :

Toutes dispositions utiles concernant la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par le responsable du service d'ordre.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 6 Octobre 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Sylvain PERETTO



MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n°: 2008.10.189

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du Pèlerinage de la Nacioun Gardiano, plusieurs défilés composés de cavaliers, juments, chevaux et poulains, se rendront le **samedi 25 octobre 2008 à 14H00 , 17H30 et 20h30**, aux Sanctuaires,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 :

Le **samedi 25 Octobre 2008 à 14h00**, une centaine de chevaux partiront du Foirail pour se rendre aux Sanctuaires, en empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue d'Alger en demi-chaussée
- Rue de Bagnères
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Pont Vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Boulevard Rémi Sempé
- Entrée aux sanctuaires par la Porte St Michel

Article2 :

Le **samedi 25 octobre, à 17h30**, les chevaux retourneront en défilé au Foirail en empruntant les voies suivantes :

- Sortie des sanctuaires par la Porte St Michel
- Boulevard de la Grotte
- Place Jeanne d'Arc
- Boulevard du Lapacca en demi-chaussée
- Entrée au Foirail

Simultanément , le **samedi 25 octobre, à 17h30**, les cavaliers, juments et poulains (100 environ) partiront du Foirail pour défiler en ville (deux tours), en empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue d'Alger en demi-chaussée
- Rue de Bagnères
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Pont Vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Boulevard Rémi Sempé

- Boulevard de la Grotte
- Rue Basse
- Place Peyramale (arrêt d'une dizaine de minutes)
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Pont Vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Boulevard Rémi Sempé
- Boulevard de la Grotte
- Boulevard du Lapacca
- Entrée au Foirail

Article 3 :

Le samedi 25 octobre 2008, à 20h30, cinquante cavaliers partiront aux sanctuaires en empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue d'Alger en demi-chaussée
- Rue de Bagnères
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Pont Vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Boulevard Rémi Sempé
- Entrée aux sanctuaires par la Porte St Michel

Article 4 :

Le samedi 25 octobre, à 22h30, les cavaliers retourneront en défilé au Foirail en empruntant les voies suivantes :

- Sortie des sanctuaires par la Porte St Michel
- Boulevard de la Grotte
- Place Jeanne d'Arc
- Boulevard du Lapacca en demi-chaussée
- Entrée au Foirail

Article 5 :

Toutes dispositions utiles concernant la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par le responsable du service d'ordre.

Article 6 :

Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 6 octobre 2008

Le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Sylvain PERETTO



MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n° : 2008.10.190

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du Pèlerinage de la Nacioun Gardiano, plusieurs défilés composés de chevaux et de cavaliers, se rendront aux sanctuaires, le **Dimanche 26 octobre 2008**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 :

Le **Dimanche 26 octobre 2008, à 9h30**, une centaine de chevaux partiront du Foirail pour se rendre aux Sanctuaires, en empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue d'Alger en demi-chaussée
- Rue de Bagnères
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Pont Vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Boulevard Rémi Sempé
- Entrée aux sanctuaires par la Porte St Michel

Article 2 :

Le **dimanche 26 octobre 2008, à partir de 12h00**, les cavaliers et les juments se rendront en défilé, aux sanctuaires en empruntant les voies suivantes :

- Rue d'Alger en demi-chaussée
- Rue de Bagnères
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Pont Vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Boulevard Rémi Sempé
- Entrée aux sanctuaires par la Porte St Michel

Article 3 :

Le **Dimanche 26 octobre 2008, à 12h30**, les cavaliers, chevaux et juments quitteront les sanctuaires pour rentrer au Foirail, en empruntant l'itinéraire suivant :

- Boulevard de la Grotte
- Place Jeanne d'Arc
- Boulevard du Lapacca
- Entrée au Foirail

Article 4 :

Le **Dimanche 26 octobre 2008, à 16h00**, une centaine de chevaux partira du Foirail pour se rendre aux Sanctuaires, en empruntant l'itinéraire suivant :

- Rue d'Alger en demi-chaussée
- Rue de Bagnères
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Pont Vieux
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Boulevard Rémi Sempé
- Entrée aux sanctuaires par la Porte St Michel

Article 5 :

Le **Dimanche 26 octobre 2008, à 18h00**, les chevaux retourneront en défilé au Foirail, en empruntant les voies suivantes :

- Sortie des sanctuaires par la Porte St Michel
- Boulevard de la Grotte
- Place Jeanne d'Arc en demi-chaussée
- Boulevard du Lapacca en demi-chaussée
- Entrée au Foirail

Article 6 :

Toutes dispositions utiles concernant la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par le responsable du service d'ordre.

Article 7 :

Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 6 octobre 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Sylvain PERETTO